

Guide « J'AI UN PLAN » 2013-2018

*Plan d'avantages financiers destiné aux OSBL d'habitation
membres du Réseau québécois des OSBL d'habitation
ou de l'une de ses huit fédérations régionales*



Novembre 2013

TABLE DES MATIÈRES

1. Résumé du programme « J'AI UN PLAN » et de ses avantages.....	3
➤ <i>Économisez sur vos frais financiers!.....</i>	<i>3</i>
➤ <i>Gagnez du temps!.....</i>	<i>3</i>
➤ <i>Taux exceptionnels pour vos épargnes!.....</i>	<i>4</i>
➤ <i>Votre financement : des frais gratuits et/ou remboursables!.....</i>	<i>4</i>
2. Pourquoi la Caisse d'économie solidaire?.....	5
➤ <i>Différence entre une caisse d'économie et une caisse populaire</i>	<i>5</i>
➤ <i>Choix de la ristourne collective</i>	<i>6</i>
➤ <i>Placement socialement responsable</i>	<i>6</i>
➤ <i>Partenaire pour l'avenir.....</i>	<i>7</i>
➤ <i>Stabilité et solidité du programme « J'AI UN PLAN ».....</i>	<i>7</i>
3. Comment adhérer au plan?	8
➤ <i>Conditions d'adhésion</i>	<i>8</i>
➤ <i>Marche à suivre</i>	<i>8</i>
4. Résumé de l'offre de service	9
5. Annexes.....	10
➤ <i>Processus d'adhésion au RQOH.....</i>	<i>10</i>
➤ <i>Démarche d'ouverture et de transfert de compte</i>	<i>10</i>
➤ <i>Aide-mémoire (Documents à compléter pour une ouverture de compte)....</i>	<i>11</i>
6. Questions et réponses	12

1. RÉSUMÉ DU PROGRAMME « J'AI UN PLAN » ET DE SES AVANTAGES

➤ Économisez sur vos frais financiers!

Profitez d'un compte principal sans frais, grâce à la gratuité des opérations suivantes :

- Dépôts, dépôts inter-caisse et contenu de dépôts;
- Retraits (chèque et retrait direct);
- Virement et remboursement de prêt;
- Relevé de compte mensuel;
- Arrêt de paiement;
- Confirmation bancaire;
- AccèsD Affaires incluant l'imagerie virtuelle de chèques. La Caisse offre l'option « imagerie virtuelle » de chèques à tous les organismes détenant le service AccèsD Affaires. Cette fonction permet d'obtenir les images électroniques du recto et du verso de vos chèques;
- Aucuns frais d'ouverture de compte (25 \$ selon la tarification Desjardins 2012) ni de frais fixes d'utilisation mensuelle du compte (7 \$ par mois selon la tarification Desjardins 2012).

➤ Gagnez du temps!

Inscrivez-vous au service AccèsD Affaires : c'est gratuit ! Vous pourrez ainsi, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- Visualiser le solde de tous vos comptes chez Desjardins;
- Vérifier les opérations effectuées au cours des 62 derniers jours;
- Virer des fonds (virements simples postdatés ou répétitifs programmés en une seule opération);
- Obtenir un relevé de compte virtuel dès le premier jour ouvrable du mois;
- Obtenir les images virtuelles électroniques des chèques compensés;
- Régler les factures de vos fournisseurs (paiements simples postdatés ou répétitifs programmés en une seule opération);
- Produire vos déclarations fiscales (taxes, retenues à la source et impôts) et faire vos versements aux gouvernements du Québec et du Canada;
- Percevoir le loyer directement du compte des membres (débit direct avec l'autorisation des membres);
- Obtenir votre confirmation bancaire.

Utilisez les guichets automatiques Desjardins avec la carte d'accès Desjardins affaire : c'est rapide ! Ce service est mis à la disposition de tous les organismes d'habitation qui en feront la demande auprès de leur conseiller afin qu'ils puissent consulter leur solde, déposer de l'argent ou effectuer un virement de fonds.

Le réseau inter-caisse : c'est pratique!

Le réseau des caisses est relié par des ententes inter-caisse. Si vous souhaitez utiliser fréquemment votre guichet - ou les services au comptoir - de votre Caisse Desjardins de proximité, avisez-en votre conseiller. Il se chargera de prendre des ententes inter-caisses au besoin et il n'y aura aucun frais supplémentaires liés aux transactions inter-caisses.

➤ **Taux exceptionnels pour vos épargnes!**

Épargne opération

Le solde moyen de vos comptes d'épargne avec opérations et ceux de tous les autres organismes participant au programme « J'AI UN PLAN » sont consolidés, ce qui permet d'offrir le meilleur rendement possible. Le taux d'intérêt pour les comptes épargne avec opérations est révisé annuellement le 31 mars et est basé sur le marché et le volume consolidé maintenu dans les comptes. De plus les fédérations bénéficieront d'une quote-part basée sur la rémunération des comptes avec opération de leurs OSBL affiliés.

Épargne à terme

Les dépôts à terme bénéficient aussi de cette approche consolidée et procurent un rendement à taux spéciaux équivalent aux rendements des placements de 500 000 \$ et plus. En effet, c'est le bulletin de taux des dépôts à terme de 500 000 \$ et plus qui sera utilisé quel que soit le montant du placement pourvu qu'il soit supérieur à 1000 \$.

➤ **Votre financement : des frais gratuits et/ou remboursables!**

- Nos conseillers et conseillères sont des spécialistes qui vous donnent accès à une expertise unique dans le secteur de l'habitation communautaire.
- Les services de financement sont adaptés à votre réalité, qu'il s'agisse d'un financement hypothécaire ou d'un financement-relais.
- Les frais relatifs au transfert de prêts hypothécaires existants (frais de notaire et rapport d'évaluation, ouverture de dossier) sont assumés en totalité par la Caisse.
- Les frais de renouvellement de votre prêt hypothécaire sont gratuits à l'échéance du terme.
- Il n'y a aucuns frais d'étude de dossier pour une nouvelle demande de financement hypothécaire. Et la caisse s'engage à rembourser à hauteur de 50 %, les frais de notaire et de rapport d'évaluation, sur présentation de factures. Le montant maximal de remboursement est fixé à 2 500\$.
- Il n'y a aucuns frais de révision annuelle de votre financement hypothécaire.

Avantageux !

Avantageux !

Avantageux !

Avantageux !

2. Pourquoi la Caisse d'économie solidaire?

Depuis 1971, la **Caisse d'économie solidaire** place le développement et l'épanouissement de la personne humaine au cœur de son action. C'est pourquoi la Caisse a joué un rôle de **pionnière** dans le financement de l'habitation communautaire. Elle garde le cap en élaborant avec le réseau des organismes d'habitation un programme fait sur mesure pour tous ses membres.

Saviez-vous que la Caisse d'économie solidaire c'est :

- **550 membres** en habitation sociale,
- **260 millions de dollars** en financement consacrés au logement communautaire;
- **Un partenaire majeur** pour **préserver** et **adapter** vos immeubles à vos besoins;
- **Une ferme volonté de donner un nouvel essor** au patrimoine immobilier collectif ;
- **Une alliée solide** du Réseau des OSBL en habitation;
- **Un membre actif** du Fonds québécois d'habitation communautaire;
- **42 ans d'expérience** partout au Québec;
- Une référence financière pour les principaux acteurs du domaine : la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société d'habitation du Québec (SHQ), les offices municipaux d'habitation (OMH), les groupes de ressources techniques (GRT), le Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH) et ses huit fédérations.

➤ **Différence entre une caisse d'économie et une caisse populaire**

La **Caisse d'économie solidaire** fait partie du Mouvement Desjardins. La différence entre la Caisse d'économie solidaire et une caisse populaire ou une autre caisse d'économie s'explique par sa mission.

Depuis plus de 40 ans, la Caisse d'économie solidaire se spécialise dans les montages financiers sur mesure pour répondre aux besoins particuliers des coopératives et des OBNL partout au Québec. Elle le fait avec la complicité des réseaux de soutien et de financement des entreprises d'économie sociale et solidaire.

L'expérience accumulée au cours des dernières décennies et sa connaissance fine de tous les programmes gouvernementaux et parapublics en font, au sein de Desjardins, un centre spécialisé en financement de projets coopératifs autant au cœur de la vie urbaine.

➤ Choix de la ristourne collective

Les membres de la Caisse d'économie solidaire ont choisi le principe de la ristourne collective. Ce retour de nos excédents vers les communautés et les entreprises d'économie sociale s'inscrit de façon continue et cohérente dans notre mission.

À la Caisse, nous trouvons important que nos surplus soient investis de manière à soutenir les groupes qui en ont besoin.

Les bénéfiques de la ristourne collective se concrétisent dans les exemples suivants :

- **Habitation** : nous offrons aux différents réseaux d'habitation communautaire des services bancaires sans frais et des taux d'intérêt avantageux que les membres ne pourraient pas obtenir autrement; ce programme permet de maintenir des loyers abordables pour les personnes à faibles et moyens revenus;
- **Soutien au développement de l'habitation communautaire** : un soutien est offert à différents intervenants, tels que les fédérations et organismes sans but lucratif, pour plusieurs projets de logements collectifs;
- **L'Accorderie** : les membres de ce réseau d'échange et de coopération ont la possibilité d'obtenir différents services, tels que du transport en voiture, de l'aide pour déménager, des achats regroupés et du microcrédit;
- **Fonds d'aide au développement du milieu** : ce fonds soutient des projets porteurs d'innovations sociales, économiques et financières qui contribuent, à moyen et à long terme, au développement durable et solidaire de nos sociétés;
- **Fonds de soutien à l'action collective solidaire** : ce fonds permet de procurer un financement aux entreprises d'économie sociale lorsque les normes de financement bancaire ne le permettent pas;
- **Autres dons et commandites** : un soutien financier est offert pour différentes activités, comme des soirées-bénéfices et des assemblées générales.

➤ Placement socialement responsable

Chaque épargne à terme qu'un organisme à but non lucratif place à la Caisse d'économie solidaire Desjardins représente un Placement à rendement social :

- Notre épargne à terme, appelée **Placement à rendement social**, vous donne l'occasion de participer au financement de projets socialement utiles au Québec.
- Grâce au programme « J'AI UN PLAN », vous bénéficiez d'un taux d'intérêt supérieur à ce qui existe sur le marché pour des montants similaires.
- Le **Placement à rendement social** procure une protection du capital à 100 %. Contrairement à la plupart des fonds éthiques, l'argent n'est pas placé sur les marchés boursiers.
- Pour en savoir plus, consultez le site : www.placement.coop.



➤ **Partenaire pour l'avenir**

Pour choisir une institution financière, tout est important : le rendement, le service et l'accompagnement. En choisissant la Caisse d'économie solidaire Desjardins, vous optez pour un partenaire fidèle, qui comprend la mission des OBNL d'habitation et leurs décisions. Nous soutenons le développement des organismes d'habitation au Québec, depuis 41 ans.

➤ **Stabilité et solidité du programme « J'AI UN PLAN »**

Le programme « J'AI UN PLAN » existe depuis 2005. Il regroupe les OSBL d'habitation membres de l'une ou l'autre des huit fédérations régionales du Réseau québécois des OSBL d'habitation ainsi que les OSBL d'habitation membres des régions non fédérées.

L'objectif du regroupement est de mettre la force de la coopération au service des OSBL d'habitation en leur offrant des avantages dont ils ne pourraient pas bénéficier sur une base individuelle.

Comme le programme « J'AI UN PLAN » se négocie avec le RQOH, les membres ont la certitude de conserver les avantages du plan. Par ailleurs, les OSBL d'habitation qui n'adhèrent pas au programme doivent négocier directement avec leur institution financière et voir leurs frais réévalués chaque année.

3. Comment adhérer au plan?

➤ Conditions d'adhésion

Pour bénéficier des nombreux avantages du programme « J'AI UN PLAN », un OSBL d'habitation doit :

- Être membre de sa fédération régionale (ou du RQOH);
- S'engager à faire de la Caisse d'économie solidaire Desjardins sa principale institution financière et à y transférer ses prêts et épargnes.

À noter !

Il est important de savoir que le plan n'est viable à long terme que si nous parvenons à transférer à la Caisse un volume maximum de prêts et d'épargnes. Ce plan repose sur la force du collectif : un plus grand volume de prêts et d'épargnes permet à tous les organismes, du plus petit au plus grand, de bénéficier des mêmes avantages.

➤ Marche à suivre

La première démarche consiste à communiquer avec le Réseau québécois des OSBL d'habitation afin que l'un de ses représentants puisse vous accompagner dans votre démarche d'adhésion au plan.

Par la suite, une ressource de la Caisse d'économie solidaire vous guidera afin de compléter les documents d'ouverture de votre compte et pourra, au besoin, se déplacer. De plus, elle sera en mesure de répondre à toutes vos questions.

4. Résumé de l'offre de service

En adhérant au programme d'avantages financiers J'AI UN PLAN, vous bénéficiez de :

- La gratuité des frais bancaires sur les principales opérations au compte chèque;
- Les services de financement, adaptés à votre réalité, sont aussi gratuits (transfert d'hypothèque (*frais juridiques, rapport d'évaluation, frais d'analyse*), renouvellement du taux du prêt hypothécaire, nouvelle demande de prêt hypothécaire (*frais d'analyse et remboursement de 50% des frais de notaire et d'évaluation plafonnés à 2 500\$*), *révision annuelle de dossier*);
- Un rendement avantageux de votre argent dans le compte avec opérations;
- Un taux d'intérêt sur vos épargnes correspondant à celui offert sur un placement de 500 000 \$ et plus, même si vous maintenez seulement 1 000 \$ en épargne;
- AccèsD Affaires gratuit;
- Une relation d'affaires durable avec la Caisse d'économie solidaire Desjardins;
- Une institution financière qui comprend votre réalité;
- Plusieurs avantages et services liés à votre adhésion à votre fédération régionale;

5. Annexes

➤ Processus d'adhésion au RQOH

Le processus d'adhésion au programme « J'AI UN PLAN » est une opération facile, mais qui nécessite un suivi régulier durant les premiers mois. Une personne au sein du RQOH et l'agent ou l'agente de la Caisse d'économie solidaire sont là pour vous soutenir dans votre démarche.

Afin d'adhérer au programme, vous devrez donc, dans un premier temps, communiquer avec le RQOH ou la Caisse à l'un ou l'autre des numéros suivants :

Réseau québécois des OSBL d'habitation

1431, rue Fullum, #102
Montréal, Québec, H2K 0B5
Téléphone : 514-846-0163 1-866-846-0163
Télécopieur : 514-846-3402
info@rqoh.com
<http://www.rqoh.com>

Caisse - Centre de services Montréal

2175, boulevard Maisonneuve Est, # 150
Montréal (Québec) H2K 4S3
Téléphone : 514 598-2122
Sans frais : 1 877 598-2122
Télécopieur : 514 598-2496
Courriel : info@caissesolidaire.coop

Caisse - Centre de services Québec

155, boulevard Charest Est, bureau 500
Québec (Québec) G1K 3G6
Téléphone : 418 647-1527
Sans frais : 1 877 647-1527
Télécopieur : 418 647-2051
Courriel : info@caissesolidaire.coop

Caisse - Centre de services Lanaudière

206, rue Baby, bureau 200
Joliette (Québec) J6E 2V5
Téléphone : 450 753-7055
Sans frais : 1 866 753-7055
Télécopieur : 450 752-5589
Courriel : info@caissesolidaire.coop

Une fois votre démarche amorcée et votre statut de membre validé, vous devrez signer les documents d'adhésion au programme J'AI UN PLAN.

➤ Démarche d'ouverture et de transfert de compte à la Caisse

Une fois la démarche ci-haut mentionnée dûment complétée, une personne ressource de la Caisse vous contactera et vous accompagnera pour compléter la démarche d'ouverture et de transfert de compte.

Pour transférer votre compte à la Caisse d'économie solidaire, c'est facile. Nous vous présentons ci-dessous un résumé des démarches qui devront être faites afin de rendre effectif votre transfert de compte et ce, selon votre situation.

Si le compte actuel de l'organisme est dans une banque :

- Communiquer avec la banque pour fermer le compte et demander un chèque au nom de l'organisme;
- Vérifier si l'organisme détient des certificats d'épargne ne pouvant pas être retirés. À l'échéance, aviser la banque de ne pas renouveler le ou les certificats et informer la Caisse d'économie des échéances pour le suivi;
- Vérifier la date de fin de terme des prêts et en aviser la Caisse d'économie solidaire.

Si le compte actuel de l'organisme est dans une caisse :

- Remplir le formulaire « Transfert de comptes inter-Caisses » en prenant soin de faire signer deux des signataires du compte qui doit être fermé;
- Vérifier si l'organisme détient des certificats d'épargne ne pouvant pas être retirés. À l'échéance, aviser la caisse de ne pas renouveler le ou les certificats et informer la Caisse d'économie des échéances pour le suivi;
- Vérifier la date de fin de terme des prêts et en aviser la Caisse d'économie solidaire.

Concernant les paiements préautorisés, les dépôts et les retraits directs de la SCHL ou de la SHQ, vous devez communiquer avec les organismes concernés pour les aviser du changement d'institution financière (ex. : Bell, Hydro-Québec et autres).

➤ **Aide-mémoire (Documents à compléter pour une ouverture de compte)**

Vous trouverez ci-dessous la totalité des documents dont vous devez vous prévaloir dans le cadre de votre adhésion au programme J'AI UN PLAN. Nous vous invitons donc à cocher chacune des cases suivantes, au fur et à mesure que vous rassemblez les documents demandés, afin de vous assurer que votre dossier est complet.

- Preuve d'adhésion à votre fédération
- Demande d'adhésion au programme « J'AI UN PLAN »
- Extrait de résolution de votre conseil d'administration autorisant l'adhésion
- Documents légaux de constitution de votre organisme (exemple lettre patente)
- États financiers annuels les plus récents
- Relevé de compte bancaire
- Ensemble des formulaires de la Caisse dûment remplis

6. Questions et réponses

QUESTION N° 1 : Changer d'institution financière?

La décision de changer d'institution financière appartient entièrement à votre organisme. La Caisse solidaire peut vous soutenir dans les démarches de transfert de votre compte, mais ce choix reste vôtre. En ce qui a trait aux dépôts à terme et aux prêts hypothécaires, il faudra attendre qu'ils arrivent à échéance pour les transférer. Dès que vous remettrez à la Caisse d'économie une copie de votre relevé de compte et de vos états financiers annuels précisant les dates d'échéance pertinentes, une personne s'occupera d'effectuer les transferts en temps voulu si ces dépôts sont dans une autre caisse Desjardins.

QUESTION N° 2 : Qu'en est-il des frais bancaires de l'autre institution financière en attendant la fermeture du compte?

Vous devrez éventuellement assumer certains frais. Afin de les réduire le plus possible, nous vous conseillons d'abord de renoncer à la sortie de chèques puisque de toute façon ils seront désormais tirés de votre nouveau compte à la Caisse. Aussi, le maintien du solde minimum requis pourrait vous éviter des frais fixes mensuels. Vérifiez la politique de tarifs de l'autre institution financière.

QUESTION N° 3 : Que faire avec les paiements préautorisés?

Il s'agit simplement d'aviser vos fournisseurs que vous avez un nouveau folio et un nouveau numéro de transit en leur envoyant un spécimen de chèque. Un membre du personnel de la Caisse pourra vous accompagner dans cette démarche concernant, par exemple, votre compagnie d'assurance, Hydro-Québec, votre fournisseur de services de télécommunication, la SCHL, etc.

QUESTION N° 4 : Si nous avons des prêts hypothécaires que nous ne pouvons pas transférer à la Caisse pour le moment, parce que leur terme n'est pas échu, pourrions-nous tout de même bénéficier du programme « J'AI UN PLAN »?

Oui. Nous pourrions inscrire un virement automatique dans votre dossier qui permettra le paiement mensuel de vos hypothèques, et ce, à partir de votre nouveau compte à la Caisse d'économie solidaire Desjardins. Vous n'aurez donc pas à laisser dormir des sommes dans un compte sans rendement. Si le prêt hypothécaire est dans une banque, vous devrez faire la demande d'intégration du virement auprès de cette banque. Six mois avant l'échéance du terme, vous pourrez aviser la Caisse d'économie de cette échéance afin que les modalités de transfert du prêt soient établies.

QUESTION N° 5 : Que devons-nous faire avec les chèques en circulation?

Vous pourrez laisser dans votre ancien compte, avant de le fermer, les montants requis pour l'encaissement de ces chèques.

QUESTION N° 6 : Comment nos vérificateurs, comptables, ou les représentants de la SCHL pourront-ils faire leur travail? Comment pourrons-nous répondre aux demandes concernant la vérification de certains chèques?

À noter !

En premier lieu, nous vous recommandons d'utiliser les chèques avec duplicata. Si votre organisme a adhéré au Service AccèsD internet, il peut, chaque mois, avoir accès à l'imagerie virtuelle des chèques. Ces images du recto et du verso de vos chèques peuvent être conservées dans un répertoire électronique.

Pour les organismes non informatisés, une demande de recherche concernant une copie de chèque demeure sans frais, à raison d'une fois par année pour un maximum de 15 chèques. Vous n'avez qu'à nous transmettre la liste des numéros de chèques que vous désirez contrôler et nous vous les enverrons par télécopieur, sans frais. Notez qu'un délai de cinq (5) jours ouvrables est requis pour une demande maximum de 15 chèques.

QUESTION N° 7 : Devrons-nous acheminer nos dépôts par courrier à Québec?

Non, bien entendu. Vous pourrez effectuer vos dépôts par guichet automatique. Si vous désirez procéder ainsi, vous devrez nous en aviser afin que nous vous émettions une carte multiservice.

QUESTION N° 8 : Notre organisme étant déjà membre d'une caisse Desjardins, pourrons-nous bénéficier de « J'AI UN PLAN » sans changer d'institution financière?

Non, car l'entente signée par le RQOH et la Caisse d'économie solidaire Desjardins ne lie pas les autres caisses Desjardins.

QUESTION N° 9 : Certains organismes ont plusieurs comptes d'opérations; est-ce que « J'AI UN PLAN » les obligera à consolider tous leurs comptes?

Votre conseiller ou conseillère analysera la situation particulière de votre organisme. Ensemble, vous pourrez discuter de la meilleure solution pour votre gestion. La Caisse favorisera l'utilisation d'un seul compte d'opérations et d'un seul compte d'épargne stable pour le paiement des taxes, par exemple.

QUESTION N° 10 : Devrons-nous payer nos commandes de chèques?

Oui, les frais d'impression des chèques seront à la charge de l'organisme. La Caisse ne remboursera pas le coût des chèques inutilisés provenant de votre ancienne institution financière.

QUESTION N° 11 : Lors du transfert, pourrions-nous utiliser nos anciens chèques afin de les écouler?

Non, cela n'est pas permis par le système de compensation bancaire.

QUESTION N° 12 : Pourrions-nous utiliser un autre fournisseur de chèques que celui de Desjardins?

Oui, à condition que la codification soit exacte et qu'elle inclue votre numéro de folio.

QUESTION N° 13 : Compte tenu des délais pour recevoir nos nouveaux chèques, pourrions-nous en obtenir de la Caisse en attendant?

Le délai de réception des chèques étant d'une semaine après le paiement de votre commande, nous vous demanderons d'attendre la réception de vos chèques pour commencer à utiliser votre nouveau compte.

QUESTION N° 14 : Qui nous remettra nos bordereaux de dépôt?

Lors de l'ouverture de votre compte, votre conseiller ou conseillère à la Caisse vous remettra vos bordereaux de dépôt ou vous les fera parvenir par la poste.

QUESTION N° 15 : Sur quelle base s'effectuera le calcul des intérêts sur le solde moyen?

Les soldes des comptes d'opérations de tous les membres sont consolidés lorsque vient le moment de fixer le taux d'intérêt, ce qui permet d'offrir le taux le plus avantageux. Le taux d'intérêt varie selon les fluctuations du marché. Les intérêts seront versés mensuellement dans le compte de votre organisme, au plus tard le premier jour du mois suivant.

QUESTION N° 16 : Pourrions-nous utiliser des comptes d'épargne stable?

Oui. Les épargnes stables portent intérêt au taux en vigueur chez Desjardins.

QUESTION N° 17 : Notre prêt hypothécaire est assuré par la SCHL et ne peut pas être transféré. Pourrions-nous tout de même bénéficier de « J'AI UN PLAN »?

Oui. Nous sommes conscients que certains programmes, comme les 56.1 et les PHI, ne peuvent pas être transférés d'une institution financière à une autre.

QUESTION N° 18 : Concernant l'encaissement de loyers par virement automatique, pourrions-nous connaître la provenance du dépôt à la lecture de notre relevé?

Oui. Si vous utilisez ce service, le relevé de compte fera mention de la provenance des dépôts.



QUESTION N° 19 : Pourrons-nous bénéficier de meilleurs taux sur le financement grâce à cette entente?

Soyez assurés que la Caisse offre des taux d'intérêt concurrentiels. De plus, il faut considérer l'offre de la Caisse dans son ensemble. Nous vous rappelons que le programme « J'AI UN PLAN » offre la gratuité sur les éléments suivants : aucuns frais d'étude de dossier pour toute nouvelle demande de financement hypothécaire, aucuns frais de révision annuelle de votre prêt hypothécaire et aucuns frais de renouvellement à l'échéance du terme.

Avantageux !

QUESTION N° 20 : Lors du transfert de notre prêt hypothécaire à la Caisse d'économie solidaire Desjardins, devons-nous subir des frais, tels que les honoraires d'un notaire, par exemple?

S'il y a un transfert de prêt hypothécaire, la Caisse assumera les frais de notaire. Elle aura cependant le choix des professionnels impliqués. Si vous désirez en profiter pour effectuer des rénovations et augmenter le financement hypothécaire, les frais professionnels (notaire et évaluation) seront remboursés à hauteur de 50% par la caisse, jusqu'à concurrence de 2500\$, et le choix des professionnels mandatés appartiendra alors à la caisse.

QUESTION N° 21 : La Caisse pourra-t-elle nous octroyer un nouveau financement pour nos rénovations ou l'achat d'un immeuble?

Bien sûr ! Depuis plus de 41 ans, la Caisse a développé une très grande expertise en financement de projets d'habitation réalisés par des coopératives ou des organismes sans but lucratif. Plus de 440 organismes d'habitation ont choisi la Caisse pour cette raison.

Nouveau !

QUESTION N° 22 : Notre convention avec la SCHL sera terminée dans deux ans et nous voulons profiter de cette échéance pour rénover nos immeubles. Pouvons-nous avoir un appui de la Caisse afin de bien planifier cette opération de refinancement?

Oui, nous croyons que les organismes d'habitations sont de bonnes entreprises, qu'ils ont la capacité d'emprunter et qu'ils méritent notre confiance. Cependant, une telle opération doit être planifiée; nous pouvons vous aider à le faire.